



Rappel sur les types de déchets :

Ce qui est autorisé dans la benne mise à votre disposition :

- les produits industriels banals assimilables aux déchets ménagers (dont le volume n'excède pas 1 m³)

Ce qui est interdit :

- les peintures, vernis, solvants, huiles, désherbants, pesticides...
- les fûts, bidons et emballages divers pouvant ou ayant pu contenir les produits cités ci-dessus,
- les pneumatiques, les batteries, piles, néons, aérosols,
- les liquides de toute nature,
- les déchets amiantifères (reste d'isolation de plafond, tuile...), radioactifs,
- les déchets d'activités de soins infectieux (compresses souillées, seringues usagées,...)
- les déchets explosifs et inflammables (fusée de feu d'artifice...)
- les produits électriques et électroniques en fin de vie (D3E : écrans, petits appareils ménagers, réfrigérateurs, congélateurs, machine à laver...) :

La réglementation en vigueur impose aux distributeurs et aux vendeurs d'Equipements Electrique et Electroniques de reprendre votre ancien appareil en échange de l'achat d'un produit équivalent. Si vous ne remplacez pas votre appareil par un nouveau, les D3E peuvent être déposés en déchetterie.